



Conseil des arts du Canada
Canada Council
for the Arts

SERVICE DES PRIX ET DOTATIONS

Prix du Gouverneur général en arts visuels et en arts médiatiques de 2013

Veuillez suivre les trois étapes ci-dessous pour présenter une candidature à ce prix :	
1^{re} étape	Lisez les lignes directrices pour connaître l'objet des prix, les candidats et les auteurs de la mise en candidature admissibles ainsi que les autres critères d'admissibilité, le montant des prix, le processus et les critères d'évaluation, etc.
2^e étape	Lisez la section intitulée Renseignements importants . Si vous avez encore des questions concernant les prix ou le processus de mise en candidature, communiquez avec l'agent de programme dont les coordonnées figurent ci-dessous.
3^e étape	Remplissez toutes les sections du formulaire de mise en candidature ci-joint. Assurez-vous, à l'aide de la liste de vérification (partie E du formulaire), que vous avez bien rempli toutes les sections pertinentes et joint toute la documentation d'appui requise.

Le Conseil des arts du Canada, engagé à respecter l'équité et l'inclusion, accueille les demandes provenant des diverses communautés autochtones, culturelles et régionales, y compris les personnes handicapées.

Date limite de mise en candidature

1 juin 2012

Si la date limite tombe une fin de semaine ou un jour férié, elle est reportée au jour ouvrable suivant.

Votre formulaire de mise en candidature rempli, accompagné de toute la documentation d'appui requise doit être oblitéré par la poste au plus tard à la date limite.

Le Conseil des arts du Canada n'accepte pas les mises en candidature incomplètes, envoyées après la date limite ou transmises par télécopieur ou par courrier électronique.

Renseignements supplémentaires

Michel Gaboury, agent de programme

Service des arts visuels

Conseil des arts du Canada

350, rue Albert, C. P. 1047

Ottawa (Ontario) K1P 5V8

michel.gaboury@conseildesarts.ca

1-800-263-5588 (sans frais) ou 613-566-4414, poste 5265

ATS : 1-866-585-5559

PRG13F 03-12



LIGNES DIRECTRICES

Description des prix	<p>Les Prix du Gouverneur général en arts visuels et en arts médiatiques sont les plus grandes distinctions accordées pour l'excellence en arts visuels et en arts médiatiques au Canada. Ils ont été créés en 1999 grâce à un partenariat entre le Conseil des Arts du Canada et Roméo LeBlanc, alors gouverneur général du Canada, qui s'est engagé, au nom de la Résidence du gouverneur général, à accueillir à perpétuité les lauréats à Rideau Hall pour une cérémonie en leur honneur. Le Conseil des arts finance et administre ce prix.</p> <p>À la suite d'une dotation de 1,5 million de dollars au Conseil des arts du Canada par la Fondation de la famille Samuel et Saidye Bronfman, le Prix Saidye-Bronfman est devenu un Prix du Gouverneur général, réservé exclusivement aux artistes des métiers d'art depuis mars 2007. Le nom « Prix Saidye-Bronfman » est conservé et la récompense est décernée sous la bannière des Prix du Gouverneur général en arts visuels et en arts médiatiques.</p> <p>Jusqu'à huit prix sont décernés chaque année :</p> <ul style="list-style-type: none">• jusqu'à six prix de 25 000 \$ chacun sont remis pour des réalisations artistiques distinguées en arts visuels (y compris l'architecture et la photographie) ou en arts médiatiques;• un prix de 25 000 \$ est attribué en tant que Prix Saidye-Bronfman d'excellence en métiers d'art;• un prix de 25 000 \$ est accordé à un particulier ou à un groupe qui a fait une contribution exceptionnelle aux arts visuels (y compris l'architecture et la photographie), aux arts médiatiques ou aux métiers d'art à titre de bénévole ou de professionnel, par le truchement d'actes philanthropiques, de sa participation aux travaux d'un conseil d'administration ou à des activités de rayonnement communautaire, ou encore comme directeur d'un organisme, conservateur, directeur de la programmation, éducateur, critique ou marchand/distributeur. <p>Le Conseil des arts du Canada tient à remercier Son Excellence le très honorable David Johnston, gouverneur général du Canada, de son parrainage des prix.</p>
-----------------------------	--

<p>Admissibilité</p>	<p>Candidats proposés (pour toutes les catégories)</p> <p>Les candidats proposés doivent être citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada, conformément aux définitions que donne Citoyenneté et Immigration Canada de ces expressions. Ils ne sont pas tenus de vivre au Canada.</p> <p>Les prix sont attribués à des personnes qui vivent encore au moment de la date limite.</p> <p>Restrictions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les membres du conseil d'administration du Conseil des arts du Canada ne sont pas admissibles à ces prix durant l'exercice de leur mandat, ni pendant une période de six mois suivant la fin de leur mandat. • La candidature d'une personne ne peut être soumise que dans une seule des trois catégories (Prix de réalisation artistique, Prix Saidye-Bronfman ou Prix de contribution exceptionnelle). • Un candidat peut recevoir seulement un prix de chacune des catégories des Prix du Gouverneur général en arts visuels et en arts médiatiques (Prix de réalisation artistique, Prix Saidye-Bronfman ou Prix de contribution exceptionnelle) durant sa vie entière. <p>Catégorie du Prix de réalisation artistique</p> <p>Le prix vise à souligner les importantes contributions tant à l'évolution des arts visuels ou des arts médiatiques qu'aux pratiques contemporaines dans ce domaine. Il récompense les réalisations individuelles plutôt que le travail d'un organisme, mais il peut aussi reconnaître des partenariats artistiques ou de petits collectifs si chaque artiste satisfait aux conditions d'admissibilité établies.</p> <p>Les candidats proposés doivent être des artistes professionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qui sont demeurés actifs dans la pratique des arts visuels ou des arts médiatiques au cours d'une longue période; • dont le travail est reconnu sur la scène nationale et internationale. <p>Le Conseil des arts du Canada considère comme artistes professionnels ceux qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ont reçu une formation spécialisée dans le domaine (pas nécessairement dans des établissements d'enseignement); • sont reconnus par leurs pairs (des artistes de la même tradition artistique); • ont déjà présenté des oeuvres en public. <p>Les candidats proposés doivent avoir créé un ensemble exceptionnel et remarquable d'œuvres en arts visuels ou en arts médiatiques dans au moins une des catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts visuels <ul style="list-style-type: none"> ➤ peinture, dessin, photographie, estampe, sculpture, installation et performance; ➤ architecture.
-----------------------------	---

Admissibilité (suite)

- **Arts médiatiques**

- cinéma ou vidéo indépendants;
- nouveaux médias;
- audio.

La candidature d'artistes des métiers d'art ne peut être proposée que pour le Prix Saidye-Bronfman.

Veillez noter que les professionnels en design, y compris le design graphique, ne sont pas admissibles.

Catégorie du Prix Saidye-Bronfman

Le Prix Saidye-Bronfman est la plus importante distinction soulignant l'excellence dans le domaine des métiers d'art au Canada. L'expression « métiers d'art » désigne un type d'activité du domaine de l'artisanat dont les œuvres sont souvent destinées à être exposées ou vendues dans des galeries ou présentées dans des lieux de nature semblable. Cette forme d'art requiert de grandes compétences techniques ainsi qu'une connaissance des pratiques antérieures et de l'évolution de la discipline. Par l'application de nouveaux concepts et l'innovation dont ils font preuve dans leur travail, les artistes des métiers d'art repoussent les limites de la matière et de la technique.

Créé en 1977 par les membres de la famille Bronfman pour honorer leur mère à l'occasion de son 80^e anniversaire, ce prix est décerné annuellement à un artisan d'art exceptionnel.

Le prix comprend également l'acquisition d'œuvres du bénéficiaire par le Musée canadien des civilisations pour sa collection permanente.

Les candidats proposés doivent être des artistes professionnels :

- qui ont créé un ensemble d'œuvres exceptionnel
- qui ont contribué de façon importante au développement des métiers d'art au Canada
- dont les œuvres ont été présentées sur la scène nationale et internationale.

Le Conseil des arts du Canada considère comme artistes professionnels ceux qui :

- ont reçu une formation spécialisée dans le domaine (pas nécessairement dans des établissements d'enseignement)
- sont reconnus par leurs pairs (des artistes de la même tradition artistique)
- ont déjà présenté des œuvres en public.

<p>Admissibilité (suite)</p>	<p>Catégorie du Prix de contribution exceptionnelle</p> <p>Les candidats à ce prix, qui peuvent être des particuliers ou des groupes, doivent avoir fait une contribution exceptionnelle aux arts visuels (y compris l'architecture et la photographie), aux arts médiatiques ou aux métiers d'art, à titre de bénévoles ou de professionnels dans un ou plusieurs des rôles ou des activités ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des actes philanthropiques; • la participation aux travaux d'un conseil d'administration – prix accordé au conseil d'administration d'un organisme canadien (galerie d'art publique, musée, cinémathèque ou centre d'artistes autogéré) – qui a fait preuve d'un engagement sérieux envers la production, la collection et/ou l'exposition d'œuvres d'art canadiennes contemporaines; • des activités de rayonnement communautaire, de développement des publics ou d'éducation artistique au sein d'un musée, d'une galerie d'art publique, d'une cinémathèque ou d'un centre d'artistes autogéré du Canada qui a fait preuve d'un engagement sérieux envers la production, la collection ou l'exposition d'œuvres d'art canadiennes contemporaines; • le directeur d'un organisme d'arts visuels, d'arts médiatiques ou de métiers d'arts (p. ex., musée d'art, galerie d'art publique, centre d'artistes autogéré, centre de distribution ou cinémathèque) qui a contribué de façon importante à la présentation et à la diffusion des arts visuels, des arts médiatiques ou des métiers d'art contemporains au Canada; • un conservateur, un directeur de la programmation ou un auteur qui a contribué de façon importante à l'interprétation des arts visuels, des arts médiatiques ou des métiers d'art contemporains au Canada; • un éducateur qui a contribué de façon importante à la promotion de la connaissance et de la compréhension des arts visuels ou des arts médiatiques contemporains au Canada; • un marchand/distributeur qui a contribué de façon importante à la promotion des artistes des arts visuels, des arts médiatiques ou des métiers d'art contemporains au Canada et à la diffusion de leurs oeuvres au Canada et à l'étranger. <p>Auteurs de la mise en candidature (pour toutes les catégories)</p> <p>Un auteur de la mise en candidature doit être un spécialiste canadien reconnu des arts visuels, des arts médiatiques ou des métiers d'art, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le directeur actuel (ou ex-directeur) ou un membre du conseil d'administration d'un organisme canadien (p. ex., musée d'art, galerie d'art publique, cinémathèque ou centre d'artistes autogéré) qui a fait preuve d'un engagement sérieux envers la production, la collection, la diffusion ou l'exposition d'œuvres d'art canadiennes contemporaines et dont l'organisme a reçu une aide du Conseil des arts du Canada au moins une fois au cours des dix dernières années; • une association d'artistes professionnels des arts visuels, des arts médiatiques ou des métiers d'art ou encore un organisme national de service dans le domaine des arts visuels, des arts médiatiques ou des métiers d'art;
-------------------------------------	---

<p>Admissibilité (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • le doyen ou le chef de département responsable des études en arts visuels, en arts médiatiques ou en métiers d'art d'une université ou d'un collège d'art canadien, ou un professeur dans un tel établissement; • un marchand canadien du secteur privé oeuvrant dans le domaine des arts visuels, des arts médiatiques ou des métiers d'art; • un critique ou un conservateur établi dans le milieu des arts visuels, des arts médiatiques ou des métiers d'art; • un récipiendaire (ancien ou actuel) d'une subvention du Conseil des arts du Canada en arts visuels, en arts médiatiques ou en métiers d'art.
<p>Mises en candidature</p>	<p>Les candidats ne peuvent solliciter eux-mêmes un prix. Leur candidature doit être soumise par un auteur de la mise en candidature admissible. Les candidats proposés peuvent provenir d'une province ou d'un territoire autre que celle de l'auteur de la mise en candidature et pratiquer une spécialité artistique différente de la sienne.</p> <p>Il incombe aux auteurs de la mise en candidature de rassembler les documents requis et de les soumettre avec le formulaire de mise en candidature ci-joint. Les auteurs de la mise en candidature doivent s'assurer que la documentation est conforme aux exigences fournies dans les présentes lignes directrices et le formulaire.</p> <p>Les auteurs de la mise en candidature peuvent soumettre deux candidatures par année mais seulement une par catégorie.</p> <p>Présentation répétée d'une candidature</p> <p>L'auteur peut soumettre une même candidature aussi souvent qu'il le désire.</p> <p>L'auteur ne peut utiliser le même dossier qu'à deux reprises, pour la date limite de l'année suivante. Dans ce cas, il doit envoyer une lettre au Conseil des arts pour demander que le dossier de candidature soit soumis de nouveau, et y joindre la documentation d'appui et un curriculum vitae révisé du candidat (s'il y a lieu), au plus tard à la prochaine date limite du concours.</p>
<p>Évaluation des candidatures</p>	<p>Processus d'évaluation</p> <p>L'évaluation par les pairs est un principe fondamental du processus décisionnel du Conseil des arts du Canada. Les dossiers sont évalués par un comité composé de professionnels expérimentés des arts visuels, des arts médiatiques et des métiers d'art, sélectionnés en fonction de leurs connaissances spécialisées. Ce comité, nommé par le Conseil des arts du Canada, peut comprendre jusqu'à deux spécialistes de l'étranger. Les membres du comité sont également choisis de façon à tenir compte d'une représentation équilibrée des pratiques artistiques, des sexes, des générations, des deux langues officielles du Canada, des Peuples autochtones et de la diversité culturelle et régionale du pays. De nouveaux comités sont mis sur pied à chaque concours.</p> <p>Le comité d'évaluation peut décider de ne pas décerner un ou plusieurs des huit prix annuels s'il est d'avis qu'un nombre insuffisant de candidats satisfont aux critères d'évaluation.</p> <p>Pour ce programme, les décisions prises par le comité de pairs sont des recommandations finales.</p>

Évaluation des candidatures (suite)

Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez consulter le document intitulé *Évaluation par les pairs : comment sont prises les décisions*, affiché sur le site web du Conseil des arts.

Critères d'évaluation du Prix de réalisation artistique et du Prix Saidye-Bronfman :

- l'excellence du travail artistique du candidat proposé; et
- la contribution du candidat à l'avancement des pratiques des arts visuels, des arts médiatiques ou des métiers d'art au Canada.

La qualité du matériel d'appui illustrant le travail du candidat est un élément clé de l'évaluation.

Critères d'évaluation du Prix de contribution exceptionnelle :

- la qualité et l'ampleur de la contribution du candidat aux arts visuels, aux arts médiatiques ou aux métiers d'art au Canada au cours d'une longue période.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Traitement du dossier de candidature	<p>Délai de réponse</p> <p>Les lauréats et leurs auteurs de la mise en candidature seront avisés personnellement des résultats environ cinq mois après la date limite. La cérémonie de présentation des prix et un souper de gala en l'honneur des lauréats auront lieu à Rideau Hall au printemps 2013. L'annonce des résultats dans les médias se fera environ un mois précédant la cérémonie. Les auteurs de la mise en candidature pour les candidats non retenus seront avisés des résultats par lettre.</p> <p>Présentation de la mise en candidature</p> <ul style="list-style-type: none">• Vous devez fournir tous les renseignements et tous les documents d'appui demandés.• Le Conseil des arts décidera de l'admissibilité en fonction des renseignements fournis.• Vous devez soumettre uniquement la documentation exigée. Le matériel supplémentaire ne sera pas présenté au comité d'évaluation par les pairs.• Choisissez soigneusement le matériel d'appui. Les membres du comité ne peuvent consacrer qu'un temps limité à l'examen de chaque mise en candidature.• Ne soumettez pas de documents originaux (excepté la déclaration de mise en candidature portant votre signature et les lettres d'appui signées). Le Conseil des arts n'est pas responsable de la perte ou de l'endommagement des documents soumis. <p>Format et mise en page</p> <p>Le cas échéant, tous les documents demandés doivent être soumis :</p> <ul style="list-style-type: none">• sur des feuilles distinctes de papier blanc (format lettre 8 ½ po x 11 po);• imprimées d'un seul côté;• avec une police d'au moins 11 points;• avec trombones (les documents ne doivent pas être reliés, montés sous plastique ou agrafés). <p>L'impression en couleurs sur des feuilles colorées ou dans un format inhabituel rend la photocopie difficile; il est donc préférable de l'éviter.</p>
Renseignements personnels	<p>La Loi sur la protection des renseignements personnels donne à toute personne le droit d'accéder aux renseignements personnels qui la concernent et d'y faire apporter des corrections. Le Conseil des arts du Canada, tenu de se conformer aux exigences de cette loi, protège toutes les données personnelles en les conservant dans divers fichiers réservés à cette fin. Vous trouverez une description de ces fichiers dans Info Source, une publication du gouvernement fédéral publié sur Internet. Aux termes de la Loi sur l'accès à l'information, toute autre information peut être consultée par quiconque en fait la demande.</p> <p>Pour des raisons de planification et d'évaluation des programmes, le Conseil des arts du Canada pourrait parfois, à titre confidentiel, fournir des renseignements concernant des demandes de subvention et des prix à des représentants d'autres organismes de financement des arts et de la culture.</p>

<p>Conditions rattachées aux prix</p>	<p>Les conditions à respecter seront précisées dans l’avis d’attribution du prix si la mise en candidature est retenue. Quelques-unes des conditions sont présentées ci-dessous.</p> <p>Les lauréats doivent participer pleinement aux activités rattachées aux prix, y compris les conférences de presse et les entrevues pour les médias, les cérémonies et autres événements connexes. Ils devront aussi accepter que leur photo et des renseignements publics les concernant soient utilisés pour la promotion de ces prix et à d’autres fins promotionnelles du Conseil des arts du Canada. Le Conseil des arts du Canada demande aux lauréats de l’aviser s’ils ont l’intention de monter une exposition, le cas échéant, à la suite de l’obtention d’un prix.</p> <p>Les lauréats acceptent d’autoriser l’utilisation de reproductions ou d’extraits de leurs œuvres ou photos dans toute publication connexe du Conseil des arts; pour la présentation d’œuvres, de photos, d’entrevues et de clips vidéo sur les sites Web du Conseil des arts et de ses partenaires; dans les lieux qui leur sont associés; dans les médias sociaux; ainsi que pour leur distribution à des fins médiatiques et promotionnelles. Les lauréats recevront un montant de 300 \$ en droits d’auteur pour l’utilisation de ce matériel.</p> <p>Les lauréats et les auteurs de la mise en candidature doivent convenir de respecter le caractère confidentiel des résultats jusqu’à la date de l’annonce publique</p>
<p>Lauréats des dernières années</p>	<p>Pour voir la liste cumulative des lauréats, veuillez consulter le site web du Conseil des arts à www.conseildesarts.ca/prix/ggavam.htm.</p>



Prix du Gouverneur général en arts visuels et en arts médiatiques de 2013

Les renseignements que vous fournirez sur les trois prochaines pages ne seront pas transmis au comité d'évaluation par les pairs.

IDENTIFICATION DE L'AUTEUR DE LA MISE EN CANDIDATURE

(à remplir par l'auteur de la mise en candidature)

Nom de l'auteur de la mise en candidature M^{me} M.

(les organismes doivent indiquer leur nom légal) :

Adresse postale :

Rue et numéro d'appartement ou de bureau

Ville

Province ou territoire

Code postal

Téléphone

Télécopieur

Courriel

IDENTIFICATION DU CANDIDAT PROPOSÉ (à remplir par l'auteur de la mise en candidature)

Nom du candidat proposé : M^{me} M.

Adresse postale :

Rue et numéro d'appartement ou de bureau

Ville

Province ou territoire

Code postal

Téléphone

Télécopieur

Courriel

DÉCLARATION DE L'AUTEUR DE LA MISE EN CANDIDATURE

Permettez-vous au Conseil des arts du Canada d'ajouter votre nom et votre adresse à sa liste d'envoi?
(Seul le Conseil utilisera cette information, y compris pour des sondages.) Oui Non

En quelle langue préférez-vous communiquer avec le Conseil des arts du Canada? Français Anglais

Pour être admissible, vous devez apposer votre signature ci-dessous pour confirmer les énoncés suivants :

À titre d'auteur de la mise en candidature pour les Prix du Gouverneur général en arts visuels et en arts médiatiques de 2013,

- j'ai lu attentivement les critères décrits dans les lignes directrices et affirme que le candidat y satisfait;
- j'affirme que je (ou l'organisme que je représente) suis (est) un auteur de la mise en candidature admissible selon les indications des lignes directrices;
- j'accepte les conditions du prix telles qu'elles sont décrites dans les lignes directrices et je m'engage à respecter la décision du Conseil des arts du Canada;
- je sais que le Conseil des arts du Canada est assujéti à la Loi sur l'accès à l'information et à la Loi sur la protection des renseignements personnels, comme l'indiquent les lignes directrices du prix;
- **j'accepte de garder les résultats confidentiels jusqu'à la date de l'annonce publique.**

Je confirme que les renseignements fournis pour cette mise en candidature sont, à ma connaissance, exacts et complets.

Nom de l'auteur de la mise en candidature ou du représentant autorisé de l'organisme

Organisme admissible (s'il y a lieu)

Poste

Signature (**une signature originale est requise**)

Date

CATÉGORIE DE L'AUTEUR DE LA MISE EN CANDIDATURE (cochez autant de cases que nécessaire)

- Directeur actuel (ou ex-directeur) ou membre du conseil d'administration d'un organisme canadien (musée d'art, galerie d'art publique, cinémathèque ou centre d'artistes autogéré) qui a fait preuve d'un engagement sérieux envers la production, la collection, la diffusion ou l'exposition d'œuvres d'art canadiennes contemporaines et dont l'organisme a reçu une aide du Conseil des arts du Canada au moins une fois au cours des dix dernières années.
- Association d'artistes professionnels des arts visuels, des arts médiatiques ou des métiers d'art ou organisme national de service dans le domaine des arts visuels, des arts médiatiques ou des métiers d'art.
- Doyen ou chef de département responsable des études en arts visuels en arts médiatiques ou en métiers d'art d'une université ou d'un collège d'art canadien, ou professeur dans un tel établissement.
- Marchand canadien du secteur privé œuvrant dans le domaine des arts visuels, des arts médiatiques ou des métiers d'art.
- Critique ou conservateur établi dans le milieu des arts visuels, des arts médiatiques ou des métiers d'art.
- Récipiendaire (ancien ou actuel) d'une subvention du Conseil des arts du Canada en arts visuels, en arts médiatiques ou en métiers d'art.

ACCEPTATION DE LA MISE EN CANDIDATURE (à remplir par le candidat proposé)

Permettez-vous au Conseil des arts du Canada d'ajouter votre nom et votre adresse à sa liste d'envoi?

(Seul le Conseil utilisera cette information, y compris pour des sondages.) Oui Non

En quelle langue préférez-vous communiquer avec le Conseil des arts du Canada? Français Anglais

Veillez apposer votre signature ci-dessous pour confirmer les énoncés suivants :

En tant que candidat proposé pour un Prix du gouverneur général en arts visuels et en arts médiatiques de 2013,

- je suis citoyen canadien ou résident permanent du Canada selon les définitions de Citoyenneté et Immigration Canada;
- je comprends et j'accepte les conditions du concours et du prix, telles qu'elles sont décrites dans les lignes directrices;
- je m'engage à respecter la décision du Conseil des arts du Canada;
- je sais que le Conseil des arts du Canada est assujéti à la Loi sur l'accès à l'information et à la Loi sur la protection des renseignements personnels, comme l'indiquent les lignes directrices.

Si je suis lauréat du prix,

- j'accepte que toute la documentation soumise devienne la propriété du Conseil des arts du Canada, qui pourra s'en servir à des fins de publicité ou de promotion liée au prix;
- j'accepte d'être disponible pour des séances de photos et une entrevue vidéo dans les mois précédant la cérémonie de présentation des prix et de coopérer à la préparation du matériel promotionnel;
- j'accepte que ma photo et des renseignements publics sur ma carrière et des activités connexes me concernant soient utilisés pour la promotion de ces prix et à d'autres fins promotionnelles du Conseil des arts du Canada;
- j'accepte, si je reçois le prix, de participer pleinement aux activités qui y sont rattachées, notamment des conférences de presse et des entrevues pour les médias, des cérémonies, des réceptions et d'autres événements connexes;
- en tant que détenteur des droits d'auteur des œuvres, j'autorise l'utilisation de reproductions ou d'extraits d'œuvres ou photos dans toute publication connexe du Conseil des arts; pour la présentation d'œuvres, de photos, d'entrevues et de clips vidéo sur les sites Web du Conseil des arts et de ses partenaires; dans les lieux qui leur sont associés; dans les médias sociaux; ainsi que pour leur distribution à des fins médiatiques et promotionnelles. En tant que lauréat, je recevrai un montant de 300 \$ en droits d'auteur pour l'utilisation de ce matériel; et
- **j'accepte de garder les résultats confidentiels jusqu'à la date de l'annonce publique.**

Signature du candidat proposé (**une signature originale est requise**)

Date



Prix du Gouverneur général en arts visuels et en arts médiatiques de 2013

Les renseignements que vous fournissez à partir de ce point seront transmis au comité de pairs chargé d'étudier les dossiers de candidature.

- Le Conseil des arts du Canada exige une seule copie de ce formulaire par demande. Remplissez-le à la machine ou à la main. Dans ce dernier cas, écrivez en lettres moulées à l'encre noire pour faciliter la photocopie.
- Votre formulaire de mise en candidature ne doit pas être relié de quelque façon que ce soit (autrement dit, n'utilisez pas de reliure spirale, de couverture plastique, d'agrafe, etc.).
- Si vous remplissez le formulaire de mise en candidature à l'ordinateur, veuillez suivre la présentation ci-dessous.

PARTIE A1 – NOM ET LIEU DE RÉSIDENCE OU DE TRAVAIL DU CANDIDAT ET DE L'AUTEUR DE LA MISE EN CANDIDATURE

Nom de l'auteur de la mise en candidature (les organismes doivent indiquer leur nom légal; la personne ou l'organisme dont le nom sera indiqué ci-dessous sera considéré comme l'auteur de la mise en candidature officiel) :

Personne-ressource

Ville (

Province ou territoire

Nom du candidat proposé :

Nom de famille

Premier et second prénoms

Ville

Province ou territoire

PARTIE A2 – DOMAINE DE RÉALISATION

Veuillez préciser le domaine dans lequel les réalisations du candidat sont mises de l'avant. **Ne cochez qu'une seule case.**

Prix de réalisation artistique

Arts visuels :

- Peinture, dessin, photographie, estampe, sculpture, installation et performance
- Architecture
(Le design, y compris le design graphique, n'est pas admissible.)

Arts médiatiques :

- Cinéma ou vidéo indépendants
- Nouveaux médias
- Audio

Prix Saidye-Bronfman

- Métiers d'art (p. ex., céramique, verre, ébénisterie, textile, reliure, orfèvrerie/joaillerie)

Prix de contribution exceptionnelle

- Actes philanthropiques
- Participation aux travaux d'un conseil d'administration
- Rayonnement communautaire, développement des publics ou éducation artistique
- Directeur d'un organisme d'arts visuels, d'arts médiatiques ou de métiers d'art
- Conservateur, directeur de la programmation ou auteur
- Éducateur
- Marchand/distributeur

PARTIE B – DÉCLARATION DE MISE EN CANDIDATURE (à remplir par l'auteur de la mise en candidature)

Sur des feuilles de papier blanches distinctes de 8½ po x 11 po (imprimées à simple interligne et d'un seul côté, avec une police de 12 points), en 1 500 mots ou moins dites pourquoi vous proposez cette personne ou ce groupe pour un Prix du Gouverneur général en arts visuels et en arts médiatiques.

Votre déclaration de mise en candidature doit tenir compte des critères d'évaluation décrits dans les lignes directrices.

PARTIE C – CURRICULUM VITAE DU CANDIDAT PROPOSÉ**Pour les candidats à un Prix de réalisation artistique ou au Prix Saidye-Bronfman :**

Veillez fournir un curriculum vitae à jour portant sur la carrière professionnelle de la personne proposée et soulignant ses réalisations en arts visuels, en arts médiatiques ou en métiers d'art.

Pour les candidats à un Prix de contribution exceptionnelle :

Veillez fournir un curriculum vitae détaillé et à jour soulignant les contributions de la personne proposée au domaine des arts visuels, des arts médiatiques ou des métiers d'art au Canada. Si le candidat est un groupe, donnez un aperçu des grandes étapes de son existence et rédigez un court paragraphe sur chaque membre.

PARTIE D1 – DOCUMENTATION D'APPUI REQUISE

Le comité d'évaluation par les pairs dispose de peu de temps pour visionner ou écouter le matériel d'appui. Veuillez respecter le nombre maximal d'articles à soumettre et les formats de présentation indiqués dans la prochaine partie. Veuillez noter que les lettres d'appui ne sont pas admissibles comme matériel d'appui et ne seront pas soumises au comité d'évaluation.

Documentation d'appui pour les catégories Prix de réalisation artistique et Prix Saidye-Bronfman

La documentation d'appui doit porter sur le candidat ou sur ses œuvres et ne peut comprendre que les articles suivants :

En arts visuels ou en métiers d'art

- un maximum de 20 diapositives ou 20 images numériques (remplir la section D2) **ou**
- un maximum de 15 diapositives et de la documentation sur une œuvre ou des extraits d'œuvres en format vidéo ou audio d'une durée totale ne dépassant pas cinq minutes (remplir la section D3) **et**
- un maximum de trois catalogues ou textes critiques (remplir la section D4).

En arts médiatiques

- un maximum de 20 diapositives ou 20 images numériques (remplir la section D2) **ou**
- de la documentation sur une œuvre ou des extraits d'œuvres en format vidéo ou audio d'une durée totale ne dépassant pas 15 minutes (remplir section D3) **et**
- un maximum de trois catalogues ou textes critiques (remplir la section D4).

Documentation d'appui pour la catégorie Prix de contribution exceptionnelle

La documentation d'appui doit porter sur le travail du candidat et ne peut comprendre que les articles suivants :

- un dossier de presse constitué d'articles de magazines ou de journaux au sujet du candidat **et**
- de la documentation sur les réalisations du candidat en format vidéo ou audio d'une durée totale ne dépassant pas cinq minutes (remplir la section D3) **et**
- un maximum de trois catalogues ou textes critiques (remplir section D4).

**PARTIE D2 – DOCUMENTATION D'APPUI : DIRECTIVES POUR LA PRÉSENTATION
DU MATÉRIEL****Identification de la documentation d'appui (toutes les catégories)**

Veillez remplir les parties D3, D4 et D5 du présent formulaire. Veuillez également indiquer clairement sur le matériel d'appui, à l'aide d'une étiquette ou directement sur le document, le nom du candidat et le numéro de l'article auquel il se rapporte.

Avant de soumettre votre matériel, veuillez le tester et vous assurer qu'il nous sera possible d'en prendre connaissance. C'est à vous qu'il incombe de veiller à ce que tous les documents parviennent au Conseil des arts intacts et dans un format approprié.

Formats de présentation de la documentation d'appui**Diapositives :**

- ne soumettez que des diapositives en format 35 mm, montés sous plastique;
- assurez-vous que toutes les diapositives portent le nom du candidat, sont numérotées chronologiquement (des œuvres les plus anciennes aux plus récentes) et sont marquées d'un point à l'angle inférieur gauche lorsque l'on tient la diapositive à l'endroit, face à soi;
- insérez les diapositives dans une feuille protectrice et non dans une boîte.

Les images numériques doivent être présentées sur un cédérom ou un DVD. Les fichiers contenant les images doivent respecter les exigences suivantes :

- fichiers compatibles avec PC;
- fichiers en format .jpg;
- fichiers n'excédant pas 1 Mo;
- des images n'excédant pas 1 024 x 768 pixels;
- fichiers de mode couleur RVB, sRVB ou gamme de gris seulement (le mode couleur CMJN n'est pas accepté).

Le nom des fichiers doit être présenté comme suit :

01initialesannéetitre.jpg (numéro de l'image, initiales du candidat, année d'achèvement de l'œuvre, titre de l'œuvre). N'incluez aucun symbole, caractère spéciale, point, guillemet (#/-“&) ou espace dans le nom des fichiers. Le numéro de l'image doit correspondre à celui qui figure à la partie D3 « Description détaillée des images numériques ou des diapositives ».

Fichiers vidéo sur support CD-RW, CD-ROM, DVD-RW, DVD-RAM, DVD-ROM ou clef USB :

- assurez-vous que les fichiers soumis sont autonomes et ne nécessitent pas de modules d'extension (plug-ins);
- indiquez si le ou les fichiers doivent être installés sur le disque dur pour être visionnés;
- veillez à ce que le ou les fichiers portent un numéro (tel qu'il est indiqué à la partie E3) et le titre de l'œuvre (p. ex., 01titre.mov, 02titre.mov... 20titre.mov). N'incluez aucun symbole, caractère spécial ou guillemet (#/-«&|...) dans le nom des fichiers;
- incluez l'extension dans l'appellation des fichiers
- pour chaque fichier, indiquez la minute où vous souhaitez que les membres du comité d'évaluation commencent et terminent le visionnement. Veuillez noter que l'article no 2 ne doit pas dépasser une durée totale de 15 minutes;
- précisez si les vidéos doivent être visionnées sur un MAC ou un PC.

**PARTIE D2 (suite) – DOCUMENTATION D'APPUI : DIRECTIVES POUR LA PRÉSENTATION
DU MATÉRIEL**

Fichiers audio sur support CD-RW, CD-ROM, DVD-RW, DVD-RAM, DVD-ROM ou clef USB :

- privilégiez le format MP3;
- assurez-vous que les fichiers soumis sont autonomes et ne nécessitent pas de modules d'extension (plug-ins);
- indiquez si le ou les fichiers doivent être installés sur le disque dur pour être écoutés;
- veillez à ce que le ou les fichiers portent un numéro (tel qu'il est indiqué à la partie E3) et le titre de l'œuvre (p. ex., 01titre.mov, 02titre.mov... 20titre.mov). N'incluez aucun symbole, caractère spécial ou guillemet (#/- «>&| ...) dans le nom des fichiers;
- incluez l'extension dans l'appellation des fichiers;
- pour chaque fichier, indiquez à partir de quelle minute vous souhaitez que les membres du comité d'évaluation commencent et terminent le visionnement. Veuillez noter que l'article no 2 ne doit pas dépasser une durée totale de 15 minutes;
- précisez si les fichiers doivent être écoutés sur un MAC ou un PC.

Sites web :

- soumettez une adresse URL complète et précise;
- indiquez le chemin pour accéder au matériel d'appui;
- assurez-vous que le site web est fonctionnel jusqu'à cinq mois après la date limite de mise en candidature. Il vous incombe de vous assurer que tous les liens fonctionnent;
- précisez le navigateur qu'il faut utiliser et indiquez-en la version.

CD ou DVD audio :

- indiquez le numéro des plages à écouter;
- indiquez la minute où vous souhaitez que les membres du comité d'évaluation commencent et terminent l'écoute.

DVD vidéo (y compris le format Blu-ray HD) :

- ne soumettez que des DVD conformes au format NTSC;
- indiquez le numéro du chapitre ou le nom du menu;
- indiquez la minute où vous souhaitez que les membres du comité d'évaluation commencent et terminent le visionnement.

Vidéocassettes VHS :

- placez la bande de façon à ce qu'elle soit prête à être visionnée;
- indiquez la minute où vous souhaitez que les membres du comité d'évaluation commencent et terminent le visionnement.

**PARTIE D2 (suite) – DOCUMENTATION D'APPUI : DIRECTIVES POUR LA PRÉSENTATION
DU MATÉRIEL**

Assurez-vous que le matériel d'appui est compatible avec l'équipement et les logiciels énumérés ci-dessous.

MACINTOSH (fichiers audio et vidéo seulement)

- Apple Mac Pro 2 x 2.8 GHz Quad Core (quadricoeur)
- OS X Leopard
- Disque dur de 320 Go
- Mémoire vive de 2 Go
- Carte graphique HD PCI Express de 256 Go
- Lecteur de CD-RW/DVD-RW/DVD-RAM
- Navigateurs Safari ou Firefox pourvus des modules d'extension suivants : Flash, Shockwave, Acrobat d'Adobe, RealAudio, RealVideo et QuickTime

PC (compatible IBM)

- HP DC7800
- Windows XP, SP3
- Disque dur de 149 Go
- Mémoire vive de 2 Go
- Accélérateur graphique Intel Q35 de 384 Go
- Lecteur CD-RW/DVD-RW
- Microsoft Office XP, SP3
- Navigateur Internet Explorer 6.X ou 7.X pourvu des modules d'extension suivants : Flash, Shockwave, Acrobat d'Adobe, Windows Media Player, RealPlayer et QuickTime

Veillez prendre note que le format audio Surround 5.1 est disponible.

Retour du matériel d'appui

Veillez noter que le Conseil des arts du Canada conservera le matériel d'appui des lauréats.

Le matériel d'appui des autres candidats sera retourné **aux auteurs de la mise en candidature** à l'adresse fournie dans le présent formulaire de mise en candidature.

PARTIE D3 – DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES IMAGES NUMÉRIQUES OU DES DIAPOSITIVES

Veillez fournir les renseignements demandés ci-dessous et identifier tout le matériel d'appui selon les directives données à la **partie D2**.

N°	Titre de l'œuvre	Médium/ matériaux	Dimensions de l'œuvre (le cas échéant)	Date d'achèvement (le cas échéant)	Collection (le cas échéant)
01					
02					
03					
04					
05					
06					
07					
08					
09					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

PARTIE D4- DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES FICHIERS VIDÉO, AUDIO, SITES WEB, DVD, CD, VIDÉOCASSETTES

Veillez fournir les renseignements demandés ci-dessous et identifier tout le matériel d'appui selon les directives données à la **partie D2**.

N° 1

Titre de l'œuvre/réalisation :

Date d'achèvement (le cas échéant) :

Type d'œuvre/réalisation :

Format original de l'œuvre (le cas échéant) :

Durée totale de l'œuvre (le cas échéant) :

Instructions concernant l'examen du matériel d'appui :

Durée totale de l'extrait :

Repères de temps : de à

Numéro du chapitre, du menu, de la plage, de la section à consulter :

Adresse URL (le cas échéant) :

Remarques ou instructions spéciales concernant la présentation :

Matériel d'appui à visionner sur la plateforme (cochez) : MAC PC/compatible IBM**N° 2**

Titre de l'œuvre/réalisation :

Date d'achèvement (le cas échéant) :

Type d'œuvre/réalisation :

Format original de l'œuvre (le cas échéant) :

Durée totale de l'œuvre (le cas échéant) :

Instructions concernant l'examen du matériel d'appui :

Durée totale de l'extrait :

Repères de temps : de à

Numéro du chapitre, du menu, de la plage, de la section à consulter :

Adresse URL (le cas échéant) :

Remarques ou instructions spéciales concernant la présentation :

Matériel d'appui à visionner sur la plateforme (cochez) : MAC PC/compatible IBM

PARTIE D4 (suite) – DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES FICHIERS VIDÉO, AUDIO, SITES WEB, DVD, CD, VIDÉOCASSETTES**N° 3**

Titre de l'œuvre/réalisation :

Date d'achèvement (le cas échéant) :

Type d'œuvre/réalisation :

Format original de l'oeuvre (le cas échéant) :

Durée totale de l'œuvre (le cas échéant) :

Instructions concernant l'examen du matériel d'appui :

Durée totale de l'extrait :

Repères de temps : de à

Numéro du chapitre, du menu, de la plage, de la section à consulter :

Adresse URL (le cas échéant) :

Remarques ou instructions spéciales concernant la présentation :

Matériel d'appui à visionner sur la plateforme (cochez) : MAC PC/compatible IBM**N° 4**

Titre de l'œuvre/réalisation :

Date d'achèvement (le cas échéant) :

Type d'œuvre/réalisation :

Format original de l'oeuvre (le cas échéant) :

Durée totale de l'œuvre (le cas échéant) :

Instructions concernant l'examen du matériel d'appui :

Durée totale de l'extrait :

Repères de temps : de à

Numéro du chapitre, du menu, de la plage, de la section à consulter :

Adresse URL (le cas échéant) :

Remarques ou instructions spéciales concernant la présentation :

Matériel d'appui à visionner sur la plateforme (cochez) : MAC PC/compatible IBM

Si vous avez besoin de plus de quatre espaces pour identifier le matériel d'appui de la section D4, veuillez photocopier ou reproduire la présentation ci-dessus sur des feuilles séparées.

NOM DU CANDIDAT PROPOSÉ :

*Prix du Gouverneur général en
arts visuels et en arts médiatiques / 9*

**PARTIE D5 – DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES CATALOGUES OU TEXTES CRITIQUES
(MAXIMUM DE 3)**

N°	Titre du document	Brève description/instructions pour la consultation
1		
2		
3		

PARTIE F – LISTE DE VÉRIFICATION

Veillez cocher les cases ci-dessous pour confirmer que vous avez rempli toutes les sections pertinentes du formulaire et joint toute la documentation d'appui requise. Assurez-vous également d'inscrire votre nom sur tous les articles.

Veillez fournir les documents et les renseignements suivants dans l'ordre indiqué ci-dessous.

- Identification de l'auteur de la mise en candidature
- Identification du candidat proposé
- Déclaration de l'auteur de la mise en candidature (une signature originale est requise)
- Catégorie de l'auteur de la mise en candidature
- Acceptation de la mise en candidature (une signature originale est requise)
- Partie A1 – Nom et lieu de résidence ou de travail du candidat et de l'auteur de la mise en candidature
- Partie A2 – Domaine de réalisation
- Partie B – Déclaration de mise en candidature
- Partie C – Curriculum vitae du candidat proposé
- Partie D1 – Documentation d'appui (voir la partie D2 pour des précisions)
 - Images numériques et/ou diapositives et/ou œuvres en format vidéo ou audio
 - Catalogues ou textes critiques
 - un dossier de presse constitué d'articles de magazines ou de journaux (catégorie Prix de contribution exceptionnelle seulement)
- Partie D3 – Description détaillée des images numériques ou des diapositives
- Partie D4 – Description détaillée des fichiers vidéo, audio, sites web, dvd, cd, vidéocassettes
- Partie D5 – Description détaillée des catalogues ou textes critiques

Envoyez votre dossier de candidature à l'adresse suivante :

Service des arts visuels

Conseil des arts du Canada
350, rue Albert, C. P. 1047
Ottawa (Ontario) K1P 5V8